

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 juin 2021 à 18 h 30, SALLE DES FETES, à huis-clos

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 14 juin 2021

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle des fêtes à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THENEVET, Thierry PERROT, Armelle PAGEAUT, Jean SOUCHAUD Arlette DEVILLE, Claudine MARECHAL, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Lesley KOOLMAN

Absents excusés : Hugues MANESSE (procuration à Gisèle JEAN)

▷ Ordre du jour :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE

- ✓ Convention de prêt du matériel avec le SDIS
- ✓ Convention de mise à disposition du terrain de tennis
- ✓ Convention de prêt de matériel de cuisine
- ✓ Chemin de la Roche

FINANCES :

- ✓ Messagerie ZIMBRA

PERSONNEL :

- ✓ Recrutement d'un agent technique

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Déploiement de la FIBRE
- ✓ Point sur le festival
- ✓ Point sur l'école, la cantine et les animations jeunes

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Création d'un poste d'agent technique territorial
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif territorial
- ✓ Mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Recrutement d'un adjoint administratif territorial

Madame le Maire propose de retirer la délibération suivante :

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 30

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 1^{er} juin 2021 à l'unanimité.

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

1. CONVENTION DE PRÊT DU MATÉRIEL AVEC LE SDIS

Madame le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Pour assurer les premiers soins aux personnes qui se baignent dans la vienne dans la zone surveillée, la commune souhaite demander le prêt gratuit auprès du SDIS 86 d'un sac à bouteille d'oxygène et de matériel de secours.

Une convention de partenariat avec le SDIS86 est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel de secours entre la commune et le SDIS86.

2. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE TENNIS

Madame le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

La commune possède un ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis situé rue du stade, cadastré AB 468.

Afin de promouvoir, développer cette activité sportive et soutenir le projet « tennis à l'école », la commune a souhaité mettre cet équipement à la disposition gratuite de l'association « Tennis Club de Queaux ».

Une convention de mise à disposition du terrain de tennis est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition du terrain de tennis situé rue du stade à l'association de tennis

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prêt entre la commune et l'association « Tennis Club de Queaux »

3. CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL DE CUISINE

Madame le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Dans le cadre du festival d'été et la mise en route de la guinguette du camping municipal du Renard, la commune a besoin de matériel de cuisine. Mme Valentine LECOMTE et M. Laurent POUTREL proposent de mettre à disposition gratuitement leur matériel de restauration et de service.

Une convention de prêt de matériel est nécessaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel de restauration et de service entre la commune et Mme Valentine LECOMTE et M. Laurent POUTREL.

4. CHEMIN DE LA ROCHE

Madame le Maire expose au conseil municipal la proposition de M. Jacky PROUTEAU :

Monsieur Jacky PROUTEAU souhaite donner à la commune de Queaux une bande de terrain afin de créer un chemin de 5 mètres de large pour prolonger le chemin communal de la Roche de la parcelle F250 jusqu'à la parcelle F933.

Compte tenu des frais de notaire à engager pour l'acquisition des parcelles

Compte tenu du faible passage sur ce chemin

Compte tenu que ce chemin aboutit dans un champ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- N'ACCEPTE pas la proposition de Monsieur Prouteau

5. MESSAGERIE ZIMBRA

La commune de Queaux dispose d'une messagerie électronique professionnelle Zimbra avec L'Agence des Territoires de la Vienne.

Aujourd'hui la capacité de cette boîte aux lettres électronique n'est plus suffisante.

Mme le Maire propose d'augmenter la volumétrie de 5 GO, ce qui porterait la capacité à 10 GO pour un montant de 18 € HT annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'extension de la volumétrie de la boîte aux lettres électronique institutionnelle ZIMBRA

6. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du surcroît d'activité dû au développement du camping, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent des services techniques à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour l'entretien du camping municipal, de la voirie, du cimetière et interventions dans les bâtiments communaux à compter du 1er juillet 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

4- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du surcroît d'activité dû au développement du camping municipal et de la tenue de l'agence postale communale, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi de secrétaire de l'Agence Postale Communale et du camping municipal à temps non complet, à raison de 17,50 heures hebdomadaires, pour gérer l'Agence Postale Communale, suivre les réservations, encaisser et gérer la régie de recettes du camping municipal à compter du 1er juillet 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil et de la gestion d'une régie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois

3- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

4- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget

8. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Filières	Grades Emplois / Indices	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Pourvu	Non pourvu
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint administratif territorial	17,50/35	<i>oui</i>		1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35/35	<i>oui</i>	1	
	Agent de maîtrise	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	17,50/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	35/35	<i>oui</i>		1

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2021 comme stipulé ci-dessus

9. RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2021 créant l'emploi d'agent d'entretien polyvalent des services techniques sur le grade d'agent technique territorial comprenant les fonctions suivantes : entretien du camping municipal, de la voirie, du cimetière et interventions dans les bâtiments communaux et fixant la quotité horaire de travail à hauteur de 35h00/35h00 ainsi que le niveau de recrutement et rémunération.

Considérant que la commune employeur compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour une durée hebdomadaire de 35h00/35h00 sur l'emploi créée par délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent technique territorial

10. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2021 créant l'emploi de secrétaire de l'Agence Postale Communale et du camping municipal sur le grade d'adjoint administratif territorial comprenant les fonctions suivantes : gérer l'Agence Postale Communale, suivre les réservations, encaisser et gérer la régie de recettes du camping municipal, et fixant la quotité horaire de travail à hauteur de 17h30/35h00 ainsi que le niveau de recrutement et rémunération.

Considérant que la commune employeur compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour une durée hebdomadaire de 17h30/35h00 sur l'emploi créée par délibération du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un adjoint administratif territorial

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

***déploiement de la fibre :**

La fibre sera déployée en 2022. Toutes les maisons doivent bénéficier d'une adresse postale. L'accès à internet sera ensuite identique sur toute la commune.

***Point sur le festival :**

Sans pass sanitaire car choix de rester inférieur à 1000 personnes

Réunion des bénévoles le 5 juillet (cadrage) à 18h00

1^{ère} soirée pour les jeunes le 9 juillet

Bal le 16 juillet

Communication : affiches, banderoles, diffusion par commune

Don du parquet par l'Amicale

***Point sur l'école, la cantine et les animations jeunes :**

- École : RPI 91 élèves inscrits dont 24 ou 25 enfants inscrits sur Queaux

Problème à la cantine si obligation des mesures sanitaires maintenues

- Cantine : Passage aux légumes et à la viande en local

- Animations jeunes :

- journée vélo et canoë le 25 juillet

- tennis de 8h30 à 10h (cours gratuits à partir de 12 ans)

- à partir du 13 juillet : marche découverte tous les mardis (rendez-vous à 8h30 au camping)

***Point sur les travaux rue de la Mairie et rue de la Fontaine :**

Samedi 10 juillet à 11h00 : réunion d'information

Fin de la séance à 20h30